

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31668

présenté par
M. Dufrègne

ARTICLE 57

À l'alinéa 1, après le mot :

« vieillesse »,

insérer les mots :

« , taux et assiettes des cotisations retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les paramètres dont disposent les partenaires sociaux lors de la conférence de financement. Il a vocation à ouvrir la possibilité d'augmenter les cotisations retraites et à les appliquer à d'autres revenus que les salaires, comme les revenus financiers des entreprises.